

Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"

 LES COPAINS D'ABORD 8 Rue du marais 59251 ALLENES LES MARAIS Mr J. Parent jimp59251@gmail.com	Assurance R.C.P. - WTW France Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131-ct. n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du séjour émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	 Hauts-de-France Date du séjour du 07 au 13 Juin 2026 Date: 10/06/2025 N° fédéral du séjour : 2026 - XX
---	--	---	---

Client :

Nom - Prénom :

N° Licence FFRP :

Adresse :

CP :

Ville :

☎ :

📱 :

✉ :

Conjoint :

Nom - Prénom :

N° Licence FFRP :

Adresse :

CP :

Ville :

☎ :

📱 :

✉ :

Personne à prévenir en cas de problème

Nom :

Prénom

📱

✉

@

 Séjour ou Voyage : **Morbihan 2026**

 Description : **Séjour 7 jours-6 nuits de randonnée pédestre en Bretagne du sud**

 Lieu : **56690- LANDAUL** Date : **07/06/2026 au 13/06/2026.**

Organisateurs :

 Nom : **JF. Castelain**

 Séjour : **2026 - XX**

 Le séjour comporte un nombre minimum de participants : 15. Le nombre **Maximum** de places d'hébergement disponible est de **35 adhérents**.

Hébergement :

 Mode : **chambre 2 personnes**

 Nom : **VILLAGE KERFETAN - CAP FRANCE**
56690 - LANDAUL

 Chambre : **Double**

 Contenu prestation : **Pension Complète – pique-niques le midi**
Formalités : Licence FF Randonnée en cours de validité N° :

 Passeport ou CNI : **ne pas remplir**

Permis de conduire valide pour les chauffeurs.

Transport Description :

 Déplacements basés sur le covoiturage,
non inclus dans le prix

Révision de prix :

Voir notice d'information de l'organisateur

Assurance Annulation Obligatoire : (barrer les mentions inutiles)

- Annulation / interruption : OUI - NON
- Bagages : OUI - NON
- Assistance : OUI - NON

Frais de résolution ou d'annulation

Voir notice d'information de l'organisateur

Le prix du séjour est de 580 €, assurance Annulation comprise, pension complète, hébergement, Nettoyage fin de séjour et draps, visites compris.

Décompte

Prix du séjour

Prix unitaire

580€

Nombre

En 4 Fois

Total:

 *Acompte à régler à l'inscription : **170€ par personne**

 * **140€** par personne le 15/12/2025.

 * **140€** par personne le 15/02/2026.

 * Solde de **130€** par personne le 15/04/2026.

170,0 €
En Chèque ou virement.

Les Conditions Générales de Vente, la notice assurances, le programme prévisionnel, la notice préalable de ce séjour sont consultables auprès de l'organisateur et seront expédiées à chaque participant préinscrit avant son inscription.

Informations destinées aux voyageurs :

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association LES COPAINS D'ABORD représentée par son président : Mr Joël PARENT

Adresse : 47, rue du cimetière - 59251 - ALLENES LES MARAIS

Responsable du séjour : Mr Jean-François CASTELAIN Mail : jfcastelain@gmail.com –tél : 0651659270

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

• Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

• Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement.

• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex: problèmes de sécurité).

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

• Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : « www.mtv.travel ».

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FF Randonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

• Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Pour l'organisateur,
Fait à WATTIGNIES le 10/06/2025

JF Castelain

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Signature(s)